



Jours de congés payés et droit aux RTT

Par **juliette55**, le **13/12/2013** à **23:35**

Bonjour

Je travaille dans un supermarché. Comme la direction change ils veulent fermer le magasin durant un mois pour cause de grands travaux. Pendant cette période ils souhaitent imposer au personnel de poser leurs congés annuels. Ont-ils le droit?

Je travaille 39 heures par semaine dans cet établissement depuis 1992. Je n'ai jamais bénéficié des 35 heures ni financièrement ni en obtenant des jours de RTT. Est-ce normal et quel est mon recours?

Merci de votre attention.

Cordialement

juliette 55

Par **P.M.**, le **14/12/2013** à **16:32**

Bonjour,

En tout cas, l'employeur ne peut pas obliger la prise de congés par anticipation, ceux à prendre à partir du 1er mai 2014 en cours d'acquisition...

L'employeur devait faire une demande de chômage technique...

Si vous travaillez 39 h vous devriez soit avoir le paiement d'heures supplémentaire soit avoir droit à un repos compensateur...

Je vous conseillerai déjà de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Cordialement.

Par **juliette55**, le **14/12/2013** à **22:15**

Bonjour

Merci pour votre réponse. Si je réclame mes droits concernant les RTT le responsable devient arrogant et évite mes questions. Depuis 1992 je travaille 169 heures/ mois. Lors de la mise en place des 35h en 2000 rien n'a changé pour moi : je suis toujours à 39h et sans RTT ou augmentation de salaire. Il ne m'a jamais indemnisé financièrement de la différence des 17,33 heures / mois mais seulement de la marge des 25% liés aux heures supplémentaires sur ces 17,33h.

Cordialement

juliette 55

Par **P.M.**, le **15/12/2013** à **00:35**

Il faudrait déjà savoir si un Accord RTT est applicable dans l'entreprise...